

## CONSEIL MUNICIPAL



**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle  
Le jeudi 19 novembre 2020 à 20h en mairie**

**avec l'ordre du jour ci-après :**

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle. Le port du masque est obligatoire.

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

### GESTION

1. Demande de subvention travaux sylvicoles 2020-2021 Programme Sylv'ACCTES
2. Indemnité de gardiennage de l'église 2020
3. Budget Principal : décision modificative n°2
4. Vestiaires foot : demande de subvention
5. Travaux mairie : demande de subvention

### FONCTIONNEMENT DU CM - DELEGUES COMMUNAUX

6. Commission de contrôle des listes électorales : retrait de la délibération n° 43/2020 et désignation des membres de la commission
7. Désignation d'un élu référent sécurité routière
8. Règlement intérieur du Conseil Municipal

### INTERCOMMUNALITE

9. Restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune de Saint Jean de Sixt
10. Transfert de compétence « PLU » à la communauté de communes
11. Convention territoriale globale à intervenir entre la CCVT, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Dingy-St-Clair

### VOIRIE – FONCIER COMMUNAL

12. Convention pour location de parcelles communales lieu-dit « La Praz »
13. Chemin rural entre Route de la Blonnière et Route de Cornet : offre de concours pour goudronnage de la voie
14. Route de la Praz : projet de déclassement de la voie communale n°2
15. Emplacement réservé route de la Blonnière : avis préalable à Déclaration d'Utilité Publique
16. Convention de servitude de passage de canalisations électriques : convention avec la Régie d'Electricité de Thônes
17. Locaux ZA de Glandon : projet d'acquisition par la commune

Rapport sur les décisions du maire  
Informations

Le Maire

  
Laurence AUDETTE

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03.11.2020

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Philippe GAULTIER, Maires-adjoints, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER, conseillers municipaux.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Anne Laurence MAZENQ a été élue secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 24 septembre 2020.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

**Modification de l'ordre du jour :** La loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion prévoit un report de la date limite de transfert de la compétence Urbanisme vers les communautés de communes du 31 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021. De ce fait, la période d'opposition au transfert qui peut être exercée par les communes membres est reportée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021. Ainsi les délibérations prises avant cette date ne seront pas prises en compte dans la minorité de blocage. **Le point n° 10 du présent ordre du jour est supprimé et sera délibéré ultérieurement conformément aux**

## **1. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES 2020-2021 PROGRAMME SYLV'ACCTES** *N°71/2020*

Monsieur Bruno DUMEIGNIL fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2020-2021.

La nature des travaux est la suivante : dégagement – Nettoyement- Intervention en futaie irrégulière.

Le montant estimatif des travaux est de 11 870 € HT

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

*L'association Sylv'ACCTES est une interface de financement entre les entreprises et les collectivités, elle soutient des actions forestières vertueuses en Auvergne-Rhône-Alpes.*

### **⇒ Dépenses subventionnables 11870 €**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 4600,00 euros

\* Montant total des subventions 4600,00 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 7270,00 euros H.T

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## **2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2020**

N°72/2020

**Madame Catherine MARGUERET, adjointe aux services de proximité, présente la délibération :** les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises.

**Vu** la circulaire du 14 mars 2019 de la Préfecture de Haute-Savoie précisant le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises qui s'établit comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Considérant** que Madame Geneviève CADOUX assure la charge de gardien de l'église « Saint Etienne » et qu'elle réside sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **FIXE** pour l'année 2020 les indemnités de gardiennage de l'église comme suit :  
Gardiennage église du chef-lieu : 479.86 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## **3. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

N°73/2020

**Monsieur Josselin MAUXION**, conseiller délégué aux finances, présente la délibération.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n° 09/2020 du 20 février 2020 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2020,

**Vu** la délibération 53/2020 du 10 juillet 2020 approuvant la Décision modificative n°1,

**Considérant** les nouvelles modalités d'enregistrement des écritures comptables concernant les avances faites aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux, pour un montant total de 47 500 €

**Considérant** la nécessité d'approvisionner certains comptes (notamment remboursement de taxes d'aménagement, matériel informatique, modification de répartition entre comptes de frais de personnel, charges exceptionnelles sur exercices antérieurs...) afin d'enregistrer différentes dépenses de l'exercice,

**Considérant** les écritures de reclassement à enregistrer lorsque les chantiers sont terminés, (affectation des frais d'insertion et frais d'études)

**Considérant** que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'enregistrement de ces dépenses,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2020, décision modificative n°2 :

Désignation des articles		DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT			
041-202	frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme (PLU)	2 135.14	
041-21318	autres bâtiments publics (église)	3 144.14	
041-2151	réseaux de voirie (RD+ cimetiére)	1 793.62	
041-2033	frais d'insertion		7 072.90
041-21318	autres bâtiments publics (église)	5 627.10	
041-2151	réseaux de voirie (RD+ cimetiére)	5 388.00	
041-202	frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme (PLU)	1 872.00	
041-238	(videoprotection)	1 349.00	
041-2031	frais d'études		14 236.10

041-2313	Opérations patrimoniales (D) (avances/marchés)	47 500.00	
041-2313	Opérations patrimoniales (R)		47 500.00
10226	Taxe d'aménagement (remboursement dble PC)	4 100.00	
2183	Matériel bureau – informatique	4 500.00	
2121	Plantation d'arbres - arbustes	-4 100.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-4 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>68 809.00</b>	<b>68 809.00</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
60631	Fournitures d'entretien	1 500.00	
61558	Entretien réparation autres biens mobiliers	1 500.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500.00	
6336	Impôts et taxe sur rémunérations – cotisation CDG	1 500.00	
64168	Autres emplois d'insertion	4 000.00	
6456	Versement supplément familial	500.00	
66112	Intérêts courus non échus	2 500.00	
7362	Taxe de séjour		5 000.00
6718	charges exceptionnelles sur exercice antérieur	500.00	
022/002	Dépenses imprévues	-8 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>

Mme le Maire remercie Mme DUPERRIER, secrétaire générale, et M. Josselin MAUXION ainsi que Mme Martine CONTAT pour le suivi régulier des écritures budgétaires.

#### **4. VESTIAIRES FOOT ET CLUB HOUSE : DEMANDES DE SUBVENTION**

N°74/2020

**Monsieur Josselin MAUXION rappelle :**

Le mauvais état des vestiaires actuels, leurs dimensions insuffisantes et la nécessité de mise aux normes implique des travaux :

- Les locaux sont en mauvais état et **ne sont plus aux normes** (préfabriqués datant de 1992 – douches insuffisantes, vestiaires arbitres pas aux normes, accessibilité à améliorer...).
- Modification des usages : Nécessité de **vestiaires filles et vestiaires garçons** compte tenu d'équipes mixtes jusqu'en U15. Par ailleurs il est à noter la création d'une équipe sénior filles.
- Pas d'abri possible en cas de pluie ni de salle de goûter / d'espace d'enseignement théorique.
- Les facilités sont largement insuffisantes : rangements et espaces de nettoyage, bureaux, moyens de petite réception non prévus à l'origine.

#### **LE CLUB DE FOOT**

Il existe depuis 1985. Le nombre d'adhérents au club est en augmentation (180 à l'automne 2019, soit le 2eme plus grand club de la CCVT) le nombre d'équipes est en augmentation : **17 équipes au total** (équipes sénior dont **1 équipe femmes séniors** (29 joueuses) + **des équipes enfants complètes** : 2 équipes U6/U7, 2 équipes U9, 2 équipes U11 et 4 équipes U13, 2 équipes U15, 2 équipes U17 (U11, U13 et U15 **en entente avec le Lanfonnet** (Menthon St Bernard)).

#### **MUTUALISATION**

Les locaux sont utilisés par l'association du Foot mais également par **d'autres associations** (Trails, cross...).

**L'utilité est intercommunale**, avec des adhérents au club de foot des communes voisines, non limitées à la CCVT (Alex, Bluffy, la Balme de Thuy, Thônes, le Clefs, les Villards, Annecy le Vieux...)

Le terrain de foot est utilisé quant à lui également par les écoles, utilisant ponctuellement du matériel, un partenariat Club de Football / écoles est suivi depuis plusieurs années.

#### **PROPOSITION DE TRAVAUX**

Construction d'un bâtiment communal à prévoir entre le cimetière et le terrain de sport.

Le bâtiment est souhaité en RDC pour éviter la pose d'un ascenseur.

Un auvent est souhaité afin d'abriter le public lors des matchs.

**Performances énergétiques souhaitées** : à minima RT 2012, l'idéal étant un projet durable (choix des matériaux, consommations énergétiques, mutualisation des usages...)

**Autres performances recherchées** : système de chauffage permettant un usage toute l'année avec gestion localisée.

Préférence pour une structure bois – certification Bois des Alpes.

Important : ce projet a fait l'objet d'une **consultation auprès de l'association Football Club de Dingy St Clair**, suit les recommandations de la **Fédération Française de Football** qui sera partenaire du projet (cf subventions district / Région à solliciter), et prend en compte l'ensemble des usages.

**L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre nous a permis de recevoir 13 candidatures. Les dossiers sont en instance d'analyse pour permettre à la commission d'appel d'offre de proposer un choix qui devra être validé en conseil municipal.**

*Madame le Maire remercie monsieur Bruno DUMEIGNIL pour les visites sur site des différents architectes ayant posé un dossier de candidature.*

Surfaces évaluées par l'architecte avec les acteurs :

Pieces	Nombre	Surface unitaire en m2	Surface en m2 utiles
Vestiaire H + F	4	20	80
Douches joueurs H + F (2X6 douches)	12		20
Sanitaires lavabo H+F	2	5	10
Local arbitre (douche lavabo bureau vestiaire)	1	10	10
Local rangement extérieur	1	15	15
Office buanderie	1	12	12
Grande salle	1	30	30
Circulations			30
Local technique			pm
<b>Total</b>			<b>207m<sup>2</sup></b>
Auvents	2	30	60

#### PLAN DE FINANCEMENT PROJETE :

EVALUATION DES DEPENSES			
COUT PROJET HT	HT		
<i>Faisabilité</i>	<b>3 500</b>		
<i>Travaux : vestiaires foot et club house 207m<sup>2</sup> Utiles</i>	<b>474 000</b>		
<i>Maîtrise d'œuvre (66 500)</i>	<b>66 500</b>		
<i>Frais annexes (études, contrôle, géomètre)</i>	<b>17 000</b>		
<i>Imprévus 5% des travaux</i>	<b>84 000</b>		
<b>TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT</b>	<b>645 000</b>		
PLAN DE FINANCEMENT			
<i>DETR 2021</i>	<b>258 000</b>	<b>40%</b>	
<i>DETR BONIFICATION certification Bois des Alpes</i>	<b>64 500</b>	<b>10%</b>	
<i>REGION AUVERGNE RHONE ALPES « équipements sportifs »</i>	<b>100 000</b>	<b>15%</b>	
<i>Fédération Française Foot – Vestiaires</i>	<b>20 000</b>	<b>3 %</b>	
<i>Fédération Française Foot – Club House</i>	<b>20 000</b>	<b>3 %</b>	
<i>CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2021 construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels</i>	<b>50 000</b>	<b>8%</b>	
<i>Reste à charge communal (emprunt)</i>	<b>132 500</b>	<b>21%</b>	
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>645 000</b>		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de ce projet.
- **SOLLICITE une aide de l'Etat** pour le financement de ce projet au titre de la **Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021** pour un montant de 258 000 € au titre de la DETR, et pour un montant de 64 500 € au titre de la bonification de DETR pour certification Bois des Alpes.
- **SOLLICITE une aide de la Région AUVERGNE RHONE ALPES** au titre de « l'aide à la construction et rénovation d'équipements sportifs » 2021 pour un montant de 100 000 €.
- **SOLLICITE une aide du Conseil Départemental** au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS 2021) pour un montant de 50.000 euros
- **SOLLICITE une aide de la Fédération Française de Football** de 20 000 € au titre du club house pour le projet.
- **SOLLICITE une aide de la Fédération Française de Football** de 20 000 € au titre des vestiaires pour le projet.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la suite de ces dossiers.

## 5. TRAVAUX MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

N°75/2020

Mr Josselin MAUXION expose le dossier :

Le projet de rénovation – rénovation énergétique des bâtiments a donné lieu à demande de subvention auprès de l'Etat (Dossier DSIL 2020) et auprès du SYANE en juillet 2020, ces subventions sont d'ores et déjà obtenues.

Il est proposé de solliciter la REGION AUVERGNE RHONE ALPES :

- au titre de la deuxième génération des contrats **Ambition - REGION**, qui visent en particulier à soutenir des 2021 les investissements des collectivités locales.
- **Au titre du Bonus Relance** : Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...) et vise à lancer des nouveaux chantiers qui offrent des débouchés aux entreprises locales. Ce sera bien le cas, ce chantier devant démarrer au plus vite.

### PROJET TRAVAUX MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT

COUT PROJET HT :			
<b>TOTAL PROJET HT (1)</b>			<b>226 350.91</b>
<i>Cloisons plâtrerie peinture</i>		52 793.43	
<i>Menuiseries intérieures</i>		21 612.80	
<i>Sols Carrelages et sols souples</i>		39 712.02	
<i>Electricité</i>		27 232.66	
<i>Ventilation</i>		1 000.00	
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre et divers</i>		54 000.00	
<i>Imprévus</i>		30 000.00	
<b>TOTAL PROJET HT A FINANCER</b>			<b>226 350.91</b>

FINANCEMENT :			
<b>SUBVENTIONS (sur projet à financer HT)</b>			
<i>Subvention sollicitée DSIL plan de relance 2020</i>	16%	35 348.00	OBTENUE
<i>Subvention sollicitée SYANE – réno énergétique</i>	12%	26 340.00	OBTENUE
<i>REGION Bonus Relance 2020-2021</i>	22%	50 000.00	DEMANDE
<i>REGION Contrat Ambition Région Nouvelle génération</i>	22%	50 000.00	DEMANDE
Financement total commune	28%	64 652.91	
<b>FINANCEMENT TOTAL</b>			<b>226 340.91</b>

Madame le Maire remercie le SYANE pour son aide financière et pour l'accompagnement technique et administratif dans le suivi de gestion des bâtiments publics.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de ce projet.
- **SOLLICITE** une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de ce projet au titre du *Bonus Relance 2020-2021 et au titre du Contrat Ambition Région Nouvelle génération*, selon taux et montants indiqués dans le plan de financement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la suite de ce dossier

## **6. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.**

N°76/2020 - Annule et remplace la délibération n°43/2020

**Mme Laurence AUDETTE** expose :

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 confie aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs en lieu et place des commissions administratives.. Leurs décisions sont contrôlées *a posteriori* par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

**La commission de contrôle a deux missions :**

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les réunions de la commission sont publiques, la commission ne délibère valablement que si la règle de quorum est respectée. Les décisions sont répertoriées dans un registre communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- **un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; ce conseiller municipal ne doit ni être adjoint ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. En l'occurrence, la liste constituée par délibération n° 43/2020 présente un adjoint et doit être retirée.

- **un délégué de l'administration** proposé par le Préfet.

- **un délégué** désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la liste électorale,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- Retire la délibération n°43/2020 du 10 juillet 2020,
- Décide à l'unanimité que le scrutin aura lieu à main levée,
- Désigne les délégués suivants :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Conseiller municipal</b>	<b>M. Hubert JOUVENOD</b>	<b>Sophie GRESILLON</b>
<b>Proposition de délégué de l'administration</b>	<b>Jacques HUET</b>	<b>Nicole ZANAROLI</b>
<b>Proposition de délégué du Tribunal</b>	<b>Véronique RAYNAUD</b>	<b>Stéphanie VACHET</b>

## **7. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE.**

*N°77/2020*

**M. Bruno DUMEIGNIL** souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes, et fait part des éléments transmis par la cellule Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires :

Le Document Général d'Orientation (DGO) 2018-2022 de la Haute-Savoie fixe 3 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière, que ce soit en agissant sur les principaux responsables d'accidents, mais aussi sur leurs principales victimes à savoir :

**-enjeu n°1 : les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans) = 35% des tués en 2019**

Les principales causes de leur accidentalité sont leur manque d'expérience, mais aussi leurs comportements à risque (vitesse, conduite après usage de substances psychoactives)

**-enjeu n°2 les séniors (65-74 ans, 75ans et +) = 26% des tués en 2019**

43% des piétons tués sont des séniors, mais leur responsabilité est également importante lors des accidents notamment par le non-respect des règles de priorité.

**-enjeu n°3 : les deux roues motorisées = 33% des tués en 2019**

Ils ne représentent pourtant que 3% du trafic. De plus, ils sont impliqués dans 35% des accidents corporels.

Deux thématiques sont également sous vigilance : la prise en compte du risque professionnel et la lutte contre les conduites après usage de substances psychoactives. Le développement des mobilités douces (vélo et engins de déplacement personnels motorisés – EDPM) est également un élément important à prendre en compte.

La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à **désigner un élu correspondant sécurité routière**. L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (**urbanisme, aménagement, infrastructure, organisation des transports et des déplacements prévention, information des citoyens**) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population. Il participe aux réunions d'information et de partage d'expériences organisées par la coordination de la sécurité routière et par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

Madame le Maire précise que la commission jeunesse sera associée aux réflexions et actions relatives aux thématiques abordées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **DESIGNE** M. Philippe GAULTIER comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

## **8. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*N°78/2020*

**Monsieur Josselin Mauxion** expose :

**Vu** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à **fixer des règles propres de fonctionnement interne**, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en



premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : **le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.**

**Considérant l'installation du Conseil municipal** lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Il est donné lecture du règlement intérieur.

**Le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Dingy-St-Clair pour le mandat 2020-2026.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **9. RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE SIXT.**

*N°79/2020*

**Mme le Maire expose :**

Vu les derniers statuts de la CCVT modifiés et approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération N°2019/002 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la CCVT ;

Vu la Loi "Engagement et proximité" en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le CGCT et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVT N°2016/082 du 27 septembre 2016 et N°2018/021 en date du 25 septembre 2018, portant respectivement, organisation territoriale de la compétence Promotion du Tourisme et précisions de la compétence Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 février 2020 de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, D2020-07 et relative à l'exercice de la compétence Tourisme ;

Vu le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu la délibération N°2020-038 en date du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de la CCVT et élection de son Président ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la CCVT en date du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération N°2020/09 de la CCVT du 29 septembre 2020.

Madame le Maire expose que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui intègre la gestion des offices de tourisme, est exercée par l'Intercommunalité. La Loi montagne 2 du 28 décembre 2016 a autorisé les communes, membres d'une communauté de communes - érigées en Stations classées de tourisme avant le 1er janvier 2017 ou qui avait engagé, par délibération prise avant cette date, une démarche de classement en station classée de tourisme - à conserver leur office de tourisme et donc l'exercice de cette compétence.

La Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 étend cette possibilité aux communes labellisées Stations classées de tourisme au sein des communautés de communes.

Elle offre, en outre, la possibilité aux communes touristiques, membres des communautés de communes, de retrouver la compétence promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme.

Par ailleurs, elle prévoit que l'animation touristique est une compétence partagée entre la commune et l'EPCI. Enfin, elle déconcentre au Préfet, l'attribution du label de station classée de tourisme.

En vertu de la délibération D2020-07 du 06 février 2020 de son Conseil municipal, **la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016, a sollicité la Communauté de communes pour reprendre l'exercice de sa compétence tourisme** et par conséquent, l'autonomie de gestion de son Office de Tourisme.

L'avis du Bureau de la CCVT a été sollicité le 4 février dernier, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire et l'attribution de subvention à l'Office du Tourisme. La période de renouvellement des instances locales ne semblant pas propice à un tel changement, il a été décidé de reporter le sujet à l'issue des élections.

**Le nouveau Bureau de la CCVT s'est donc prononcé en faveur de la restitution de cette compétence** à l'occasion de sa réunion du 15 septembre dernier.

Le Conseil communautaire de la CCVT a approuvé la restitution de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT par délibération N°2020/089 du 29 septembre 2020.

Afin de la rendre effective, il convient d'en décider par délibération concordante de l'organe délibérant de la CCVT et **des Conseils municipaux de l'ensemble de ses Communes membres** dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Établissement, c'est-à-dire à la majorité qualifiée, soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale, ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. La majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au ¼ de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune de THÔNES. Si le principe de restitution est approuvé, la part de financement de l'Office de Tourisme de SAINT-JEAN-DE-SIXT retenue sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Commune au titre des Attributions de Compensation devra ensuite être restituée.

A cet effet, et préalablement, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se prononcer.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la restitution de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Il est rappelé que l'Office de tourisme Cœur des Vallées (Thônes) peut répondre aux demandes des administrés de Dingy-St-Clair. Le conseil municipal se déclare favorable à la poursuite du travail intercommunal en matière de tourisme.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 15 Voix Pour :**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la commune de Saint-Jean-de Sixt.

## **10. TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Point ôté de l'ordre du jour – voir information du maire en début de séance.

## **11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA CCVT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE DE DINGY-ST-CLAIR :**

N°80/2020

Madame **Sophie Grésillon** expose la délibération :

**En janvier et février 2020, les services de la Caisse d'Allocations Familiales sont allés à la rencontre des acteurs de terrain – élus et personnel administratifs afin d'expliquer les enjeux d'un nouveau dispositif contractuel dénommé « Convention Territoriale Globale » (Ctg) à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle se substituera aux Conventions éventuellement en vigueur avec les communes.**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et **partenariale** qui a pour objectif **d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles**, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

**Véritable démarche d'investissement social et territorial**, la Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

**La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention** suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

**La présente convention a pour objet :**

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Alex, Dingy Saint Clair, La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Le Bouchet, Les Clefs, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt et La Balme de Thuy ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existantes, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Madame GRESILLON donne quelques exemples de domaines d'intervention : l'accueil de loisirs, le RAM, la future structure en charge de la crèche, les actions autour de la famille...

**Le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **AUTORISE** Mme le maire à signer la **Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales**, la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Alex, Dingy Saint Clair, La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Le Bouchet, Les Clefs, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt et La Balme de Thuy.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de financement se rapportant aux équipements portés par la commune.

**12. CONVENTION POUR LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES LIEU-DIT « LA PRAZ »**

*N°81/2020*

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose :** par courrier du 22 octobre 2020, Monsieur Joris JOSSERAND (JOSSERAND PAYSAGE) propose à Mme le Maire la location ou l'achat des parcelles communales cadastrées E586 et E587 au lieu-dit « la Praz », afin de créer une pépinière locale avec des végétaux locaux ainsi qu'une petite plate forme locale de broyage et de compostage avec ses déchets verts (sans pollution visuelle pour la commune et ses habitants). Il évoque la valorisation des déchets verts en les recyclant sous forme de terreau ou paillage, et la création d'un circuit court avec une distribution locale.

Ces parcelles étant soumises à gestion forestière, **l'approbation de l'Office National des Forêts est nécessaire avant rédaction d'une convention tripartite de location des parcelles, qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.**

Les parcelles sont situées dans l'emprise de la servitude d'utilité publique répertoriée au PLU (ligne 63kv Thônes / Vignières), les prescriptions découlant de ces servitudes, demandées au service de la RTE, seront transmises au demandeur et devront être respectées.

Le projet permettra la mise en place de nouveaux services pour les administrés, l'accès au site ne sera néanmoins autorisé que pour l'entreprise titulaire du bail.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la location des parcelles en vue d'une création de pépinière.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.



### **13. CHEMIN RURAL ENTRE ROUTE DE LA BLONNIERE ET ROUTE DE CORNET : OFFRE DE CONCOURS POUR GOUDRONNAGE DE LA VOIE :**

N°82/2020

M. Philippe GAULTIER présente le contexte :

La commune de Dingy St Clair a reçu une demande de goudronnage d'une partie du chemin rural situé entre la « Route de la Blonnière » et la « Route de Cornet » émanant des riverains. Le goudronnage est souhaité sur la partie aval de la voie (entre le transformateur et la dernière maison desservie).

Les riverains proposent de financer intégralement la mise en place d'enrobés sur une partie du chemin pour faciliter l'accès à leurs habitations.

Il est proposé au Conseil Municipal de **donner son avis sur ces travaux afin de mettre en œuvre une procédure d'offre de concours qui formalisera le remboursement par les riverains**, des frais qui seraient engagés par la collectivité.

Une délibération sera proposée au conseil municipal à réception d'un engagement écrit des riverains avec montant des travaux et clé de répartition afin d'entériner l'offre de concours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Considérant la configuration spécifique de la voie, décide à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **D'accepter le principe** de goudronnage d'une partie du chemin rural selon procédure d'offre de concours à venir permettant le re-financement des travaux par les riverains.



### **14. ROUTE LA PRAZ- DEPLACEMENTS DOUX : PROJET DE DECLASSERMENT DE VC N°2 :**

N°83/2020

M. Philippe GAULTIER présente le contexte :

**Les problèmes récurrents de stationnement intempestifs et de dépôts sauvages intempestifs permis par l'accès en voiture/camionnettes**, notamment en période estivale de part et d'autre de la VC2 « Route de la Praz », signalés depuis plusieurs années par les agriculteurs et propriétaires, et compte tenu de la volonté de proposer des itinéraires piétons sécurisés il est proposé :

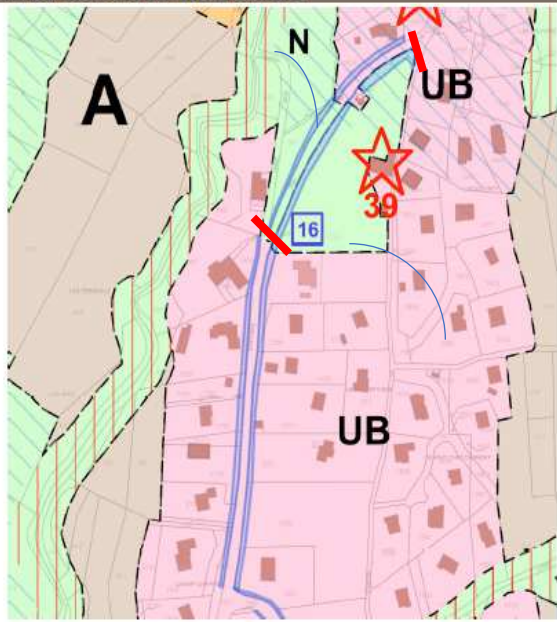
Le déclassement de cette voie communale, avec mise en place de la limitation par arrêté de la circulation, afin de permettre la circulation piétonne, vélos, chevaux, circulation douce et accès à moteur réglementé pour les propriétaires, exploitants agricoles et forestiers, ayant droits et services) aura pour conséquence de « porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » aussi, il conviendra de constituer un dossier d'enquête publique de voirie.



- d'informer Monsieur le Préfet de la nécessité de recourir à une procédure de DUP dans les meilleurs délais.

**Emplacement réservé 16**

<b>Destinataire :</b> Commune	
<b>Objet :</b> Élargissement de voirie	
<b>N° parcelles concernées :</b> 1639, 1715, 591, 1905, 1633, 1781, 1780, 1767, 2131, 2130, 2127, 2129, 1960, 1959, 1961 1437, 1436, 572, 1417, 1410, 1769, 1771	<b>Surface ou largeur :</b> 2250 m <sup>2</sup>



**Justification de l'emplacement réservé**

Il s'agit d'un emplacement réservé pour élargissement d'une voie.  
Cet emplacement réservé doit permettre d'élargir la voie afin d'améliorer la circulation ainsi que de réduire les risques d'accident.

**16. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES : CONVENTION AVEC LA RET :**

**N°85/2020**

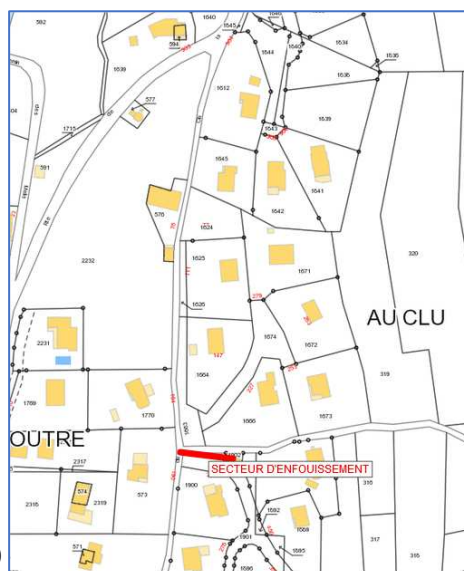
M. **Philippe GAULTIER** expose le contexte :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement et de restructuration du réseau électrique « Route de la Blonnière », la Régie d'Electricité de Thônes propose un enfouissement sous parcelle communale (domaine privé de la commune) n°D1901 dans le secteur du Clu.

Une convention de servitude de passage de canalisations dont il est donné lecture est proposée, pour enfouissement de 25ml de canalisation souterraine selon tracé ci-dessous.

**Le conseil municipal, à l'unanimité à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- Prend acte de la convention de servitude de passage proposée.
- Autorise Mme le Maire à signer la servitude de passage de canalisations avec la Régie d'électricité de Thônes.



## **17. LOCAUX ZA DE GLANDON : PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

N°86/2020

**Madame le Maire** expose :

Dans le cadre de la construction du bâtiment autorisé par PC n° 07410219X0019 du 27 février 2019, la SCI propose à la commune l'acquisition du premier étage du bâtiment. Ceci se ferait par un portage par achat échelonné selon convention avec l'Etablissement Public Foncier 74, **afin d'être en mesure de proposer des baux de type tertiaire, y compris baux de santé, à la location**. La commune pourrait donc s'impliquer dans le choix des services proposés à la population et la gestion pourrait être confiée à l'EPF 74.

S'agissant de baux commerciaux, cette opération de la commune en matière économique entre dans le champ des interventions possibles autorisées par la loi NOTRe de 2017.

L'acquisition porterait sur une surface maximale de 300m2, l'avis des Domaines sera pris par l'EPF74.

Les revenus des locations devront couvrir la majorité des frais de portage et de remboursement du capital.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **SE DECLARE** favorable à l'engagement de négociations avec les vendeurs et par un portage par l'EPF74 en vue de réaliser l'acquisition d'une surface maximale de 300m2 dans le premier étage du bâtiment sis « ZA de Glandon » autorisé par PC 07410219x0019 du 27.02.2019.
- **CHARGE L'EPF74** de la gestion des baux constitués.

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT :**

N°	DATE	CONTENU
20/2020	20/07/2020	Renouvellement d'une concession au jardin d'urnes du cimetière communal Concession échue, demande de renouvellement reçue et titre payé.
20Bis/2020	28/08/2020	Attribution marché Aménagements de voirie et sécurisation Route de la Blonnière.
21/2020	25/09/2020	Demande de subvention DSIL dossier travaux rénovation mairie.
22/2020	25.09.2020	avenant à marché NET FLEX nettoyage école contexte COVID – 192.00€ HT.
23/2020	02.10.2020	Signature d'une convention camion Burger.
24/2020 à 32/2020	03.10.2020	Renouvellement de 9 concessions dans le cimetière communal – concessions échues et réglées.
33/2020 à 35/2020	25/09/2020	Attribution de 3 concessions nouvelles dans le cimetière communal.

## INFORMATIONS

### **EVOLUTION DES TARIFS D'ELECTRICITE :**

**Suite aux éléments récemment évoqués dans la presse concernant l'augmentation des tarifs de l'électricité, les précisions suivantes sont apportées :**

Le niveau des taxes communales et départementales est fixé respectivement par le SIEVT et le département. Dans les deux cas, nous sommes au niveau maximum possible.

La Régie d'Electricité de Thônes, comme les autres fournisseurs, doit appliquer ces taux aux factures qu'elle émet et reverser les sommes perçues en taxes communales au SIEVT.

La taxe communale est ensuite reversée par le SIEVT à 87 % à la commune.

L'état veut simplifier cette gestion et uniformiser les taux de taxation.

Nous devrions être peu ou pas impactés sur le territoire car les taux sont déjà au maximum et les consommateurs ne verront donc pas leur facture augmenter.

C'est d'ailleurs le cas sur quasiment toute la Haute-Savoie (en revanche ce n'est pas le cas partout en France).

### **NOTE D'INFORMATION AUX HABITANTS :**

Une note d'information va être distribuée par les élus dans les boîtes à lettres de toutes les habitations, les perturbations prochaines de circulation (goudronnage voirie Route de la Blonnière) et les dernières informations COVID sont expliquées.

### **Suite à l'actualité, Mme le maire demande l'avis des élus sur le RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER ETS FOURNIER ALEX :**

Suite à l'annonce faite par les responsables du Groupe Fournier, les élus du Conseil municipal de Dingy-St-Clair regrettent les pertes d'emploi pour la vallée.

En effet, même si la diversification des activités pourrait être souhaitée, le projet porté par l'entreprise locale employant d'ores et déjà 1400 personnes ne se fera pas sur le territoire de la communauté de Communes.

Il est regrettable que l'obstruction d'un groupe minoritaire soit apparue aussi tardivement alors que les procédures légales ont été suivies par les demandeurs.

Le Conseil Municipal de Dingy St Clair dans sa délibération du 10 mars 2020 avait étudié les éléments contestés et une réponse adaptée, ne bloquant pas le développement et l'emploi local, tout en répondant aux axes durables et citoyens, semblait possible.

Dans ces conditions, il pèse un risque sur l'ensemble de la zone d'Alex, les acquéreurs potentiels pouvant être découragés face aux difficultés de porter un dossier et face au risque de recours.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Laurence AUDETTE